# Règlement du jeu de pronostics Coupe d'Europe 2021-Le Courrier Cauchois

## **Article 1 – Définition et conditions du jeu concours**

Ce jeu concours est organisé par la Société d'édition Le Courrier Cauchois dont le siège social est 2 rue Edmond Labbé 76190 Yvetot .

La Société organisatrice met à disposition des participants le jeu de pronostics, sur le site lecourriercauchois.fr, pendant la compétition de la coupe d'Europe de football 2021, du 11 juin au 11 juillet 2021.

Ce jeu, dont l'objectif est de mesurer ses compétences face aux autres participants, est entièrement gratuit et sans obligation d'achat ou autre obligation pécuniaire.

Le seul fait de participer à ce concours implique l'acceptation totale et sans restriction du présent règlement et l'obligation pour les participants de s'y conformer. La Société organisatrice se réserve la possibilité de prolonger, de modifier, d'écourter, de suspendre ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

## Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine et en Corse.

Les participants sont invités à deviner les résultats des matchs en saisissant leurs pronostics. Pour cela, ils doivent choisir le nombre de buts marqués par chacune des deux équipes à la fin du match.

#### Notez que:

- Les pronostics ne seront plus possibles 10 minutes avant le début du match
- Seul le dernier pronostic enregistré sera pris en compte

La présence du gagnant à la remise des prix est obligatoire. En cas d'absence, le gagnant pourra se faire représenter. Il devra nous confirmer dès réception du mail sa présence. Dans le cas où cette personne ne pourrait pas s'y rendre, nous proposerons le lot au gagnant suivant.

Le gagnant sera personnellement prévenu par mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. Les salariés de la société organisatrice peuvent participer au jeu mais ne pourront en aucun cas remporter de lot. Si l'un d'entre eux venait à remporter un lot, son lot sera réattribué au meilleur participant après lui.

Il est interdit à la même personne de participer au jeu via plusieurs adresses email.

#### **Article 3 – Définition des lots**

#### - une télévision LG 4K 65 pouces (164cm) d'une valeur de 950 € offerte par Intermarché Fécamp

A la fin de la compétition, le premier du classement remporte le lot. Ce gagnant recevra un mail précisant le lieu, la date et l'heure de la remise des prix.

La Société organisatrice se réserve la possibilité de substituer aux lots mis en jeu des lots présentant des caractéristiques équivalentes, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Les lots ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation en espèces. Ils ne pourront en aucun cas être échangés à la demande d'un gagnant.

Les lots seront répartis en fonction du classement des participants dont les modalités sont précisées à l'article 6 du présent règlement.

## Article 4 – Inscription au jeu

L'inscription se fera selon les étapes suivantes :

- Accéder à l'url du jeu, sur lecourriercauchois.fr
- Compléter son nom, prénom, pseudo, mot de passe, email et numéro de téléphone.
- Accepter le présent règlement
- Valider l'inscription

# Article 5 – Dates du jeu – Règles du jeu

Les dates du jeu sont les suivantes :

Date de début du jeu : 11 juin 2021

Date de fin du jeu : 11 juillet 2021

- Délai maximum de comptabilisation des résultats : 48h
- Délai maximum d'information des résultats : 4 semaines

Les règles du jeu sont les suivantes :

- Les participants sont invités à deviner les résultats des matchs en saisissant leurs pronostics.
- Les pronostics ne seront plus possibles 10 minutes avant le début du match
- Seul le dernier pronostic enregistré sera pris en compte

Les bonnes réponses aux questions permettent aux participants de cumuler des points.

## **Article 6 – Calcul des points – Classement**

Seuls les résultats officiels des matchs seront pris en compte pour le calcul des points.

Le calcul des points est décrit ci-dessous :

Deux cas, non cumulables, vous permettent d'acquérir des points :

- 1. Bonne équipe vainqueur : 20 points
- 2. Bonne équipe vainqueur et bon score : 30 points

Si vous n'avez aucun des critères, vous ne gagnez pas de points.

Deux cas, cumulables, vous permettent d'acquérir des points complémentaires

- 1. Parrainer un proche = 5 points par parrainage (dans la limite de 3 filleuls)
- 2. Un quiz sur les 30 jours avec une question affichée pendant 10 secondes par jour vous permet également de booster vos points à la fin de l'événement
  - A partir de 10 bonnes réponses : 50 points supplémentaires.
  - A partir de 15 bonnes réponses : 80 points supplémentaires.
  - A partir de 20 bonnes réponses : 110 points supplémentaires
  - A partir de 25 bonnes réponses : 130 points supplémentaires.
  - 30 bonnes réponses : 200 points supplémentaires.

Tous les scores sont basés sur le temps réglementaire, c'est à dire le score à la fin des 90 minutes ou 120 minutes en cas de prolongations. Les buts marqués pendant les tirs au but ne sont pas pris en compte dans le calcul des points.

Le but du jeu pour les participants est de cumuler le plus grand nombre de points en pronostiquant sur les matchs de la compétition.

Les classements sont établis selon le total décroissant des cumuls de points des participants.

La dernière question de la compétition détermine la date de clôture du jeu et les classements définitifs.

Dans le cas ou plusieurs participants obtiendraient le même nombre de points, exactement, en tête du classement : le gagnant final sera déterminé par un tirage au sort.

# Article 7 – Information relative aux résultats et récupération des lots

Les gagnants seront personnellement prévenus par mail à l'adresse électronique indiquée lors de l'inscription. Ce mail contiendra les modalités de récupération des lots.

La Société organisatrice décline toute responsabilité dans l'hypothèse où les informations transmises par les gagnants seraient incorrectes ou erronées.

## Article 8 – Données personnelles des participants

La participation au jeu entraine la collecte et le traitement de données personnelles par la Société organisatrice.

La collecte et le traitement réalisés ont pour finalité de permettre la participation au jeu et l'envoi des lots aux gagnants.

L'utilisation des données personnelles des participants à d'autres fins, ou leur cession à des tiers, ne sera seulement possible que s'ils ont expressément donné leur accord.

Les données pourront être conservées par la Société organisatrice pendant la durée nécessaire à l'accomplissement de la finalité sus évoquée et pour une durée maximum de 2 mois à compter de leur collecte. Elles seront ensuite supprimées.

Les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification, et de suppression des données les concernant et peuvent également exercer à tout moment leur droit d'opposition à leur traitement conformément à la législation applicable. Pour exercer ce droit, il leur suffit de contacter la Société organisatrice à l'adresse suivante :

Le Courrier Cauchois 2 rue Edmond Labbé 76190 Yvetot

Les participants sont informés qu'ils peuvent définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données à caractère personnel après leur décès.

#### Article 9 – Réclamations

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation liée à l'application ou l'interprétation de ce règlement devra parvenir à la Société organisatrice sous forme écrite, avant la date de clôture du jeu. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable.

Toute réclamation liée aux résultats et attribution des dotations de ce jeu devra parvenir à l'adresse de la Société organisatrice, sous forme écrite, au plus tard 15 jours après la date de clôture du jeu. Au-delà de cette date, aucune réclamation ne sera recevable. Les éventuelles difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées par la Société organisatrice.